

**ACTO Rats souris bloc appât**

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 17/01/2019 ; Révision n°2 : 22/09/2022 ; Version n°3

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #****1.1. Identificateur de produit :****Nom commercial :** ACTO Rats souris bloc appât.**UFI :** F910-A0JJ-J00R-37VE.**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Utilisation conseillée : Appât rodenticide (TP14) sous forme de bloc (RB), prêt à l'emploi, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés, contre les souris domestiques (*Mus musculus*) à l'intérieur uniquement et contre les rats bruns (*Rattus norvegicus*) et rats noirs (*Rattus rattus*) à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments (BLOC DF 25 – N° AMM : FR-2013-0041 – LODI).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Non professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS :** s.laboratoire@sojam.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence :****Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59**Site internet :** www.centres-antipoison.net**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (STOT RE 2).

**2.2. Eléments d'étiquetage :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 259-978-4 N° CAS : 56073-07-5 <i>Difénacoum</i>	0,0025	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS #

### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

**En cas de contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN. En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire absorber par la bouche. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui présenter le contenant du produit ou l'étiquette.

**En cas d'inhalation :** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Traitement :** Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés :** Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Porter les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher la pénétration dans le sol ou le sous-sol et l'écoulement dans les eaux superficielles ou le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et boire pendant le travail.

Se référer à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

#### **Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

A conserver dans un endroit sec, frais et correctement aéré.

Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.

Conserver le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Tenir loin des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP14.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.**8.2. Contrôles de l'exposition :****Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau.**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Port recommandé de gants de protection.**Protection respiratoire :** Ne pas respirer les poussières.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.

Dangereux pour la faune. Eviter le rejet dans l'environnement.

Placer les appâts en zones non submersibles et à l'abri des intempéries.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****Aspect :** Bloc.**Couleur :** Rouge.**Odeur :** Caractéristique.**Point de fusion/congélation :** 52,8 – 54,4°C.**Inflammation solides/gaz :** Non inflammable.**Densité relative :** 1,28.**Hydrosolubilité :** Insoluble.**Propriétés explosives :** Non explosif.**9.2. Autres informations :** Données non disponibles.**10. STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité :** N/A.**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** N/A.**10.4. Conditions à éviter :** N/A.**10.5. Matières incompatibles :** N/A.**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucun.**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1. Informations sur les effets toxicologiques :***Mélange :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat &gt; 2000 mg/kg p.c. (OCDE 423).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat &gt; 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Irritation cutanée : Non irritant lapin (OCDE 405).

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant cochon d'Inde (OCDE 406).

Effets nocifs sur la santé : Reprotoxique (catégorie 1).

*Difénacoum :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat &gt; 1,8 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat &gt; 51,54 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : DL50 4 heures rat > 0,0036 mg/m<sup>3</sup>.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

*Difénacoum* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures truite arc en ciel = 0,064 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,52 mg/L ; CE50 6 heures crustacé > 2,3 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures algue = 0,8 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité :** *Difénacoum* : Pas rapidement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** *Difénacoum* : Log Kow = 7,6.

**12.4. Mobilité dans le sol :** Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucune.

**12.6. Autres effets néfastes :** Pas de données disponibles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Dangereux pour la faune.

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié, par exemple en déchetterie.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1. Numéro ONU :** N/A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Difénacoum	56073-07-5	0,0025	14

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°      TMP   Libellé

102      Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** N/A.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortal par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.